



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Rapport d'activité de la Direction des Aides aux Entreprises

Données relatives à l'année 2016





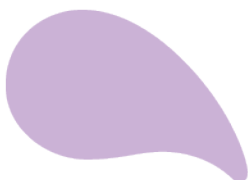
Contenu

1	Introduction	3
2	Présentation de la direction	4
3	Vue d'ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés	6
4	Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique	7
4.1	Les aides SOFT	7
4.2	Les aides pour les investissements généraux	14
4.3	Les aides pour les investissements spécifiques	18
5	Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur	21
6	Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants.....	24
7	Conclusion	25
8	Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL.....	26

Informations :

Tel. : 02 800 34 86

criviere@sprb.brussels



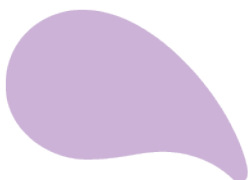


1 Introduction

Ce document contient plusieurs volets dont :

- Une présentation de la Direction des Aides aux Entreprises (DAE) ;
- Une vue d'ensemble des dossiers gérés au sein de la DAE ;
- Un rapport détaillé des aides demandées en fonction des matières traitées ;
- Une conclusion générale.

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.





2 Présentation de la direction

2.1 Effectifs (au 31/12/2016)

4 fonctions sont représentées au sein de la DAE :

- Responsable du service
- Coordinateurs : répartissent les dossiers entre les gestionnaires, valident les propositions de décision et optimisent les processus de travail.
- Gestionnaires de dossiers : examinent les demandes et proposent des décisions dans le respect des différentes réglementations.
- Supports : assurent le secrétariat du service (introduction des dossiers dans le système informatique, gestion du courrier, économat...).

	Valeur absolue	ETP
Responsable du service	1	1
Coordinateurs	6	5,6
Gestionnaires de dossiers	13	12,2
Supports	2	1,8
Total	22	20,6

2.2 Organisation

Les aides aux entreprises sont organisées en fonction des matières.

La matière « soft » (2 coordinateurs) se base légalement sur :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides en matière de consultation, formation, recrutement et de soutien à l'accueil de la petite enfance.
- Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants.

La matière « comext » (2 coordinateurs) se base légalement sur :

- Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

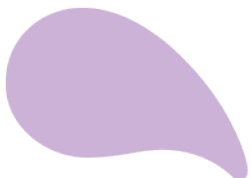
La matière « investissements généraux » (1 coordinateur) se base légalement sur :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides pour les investissements généraux.



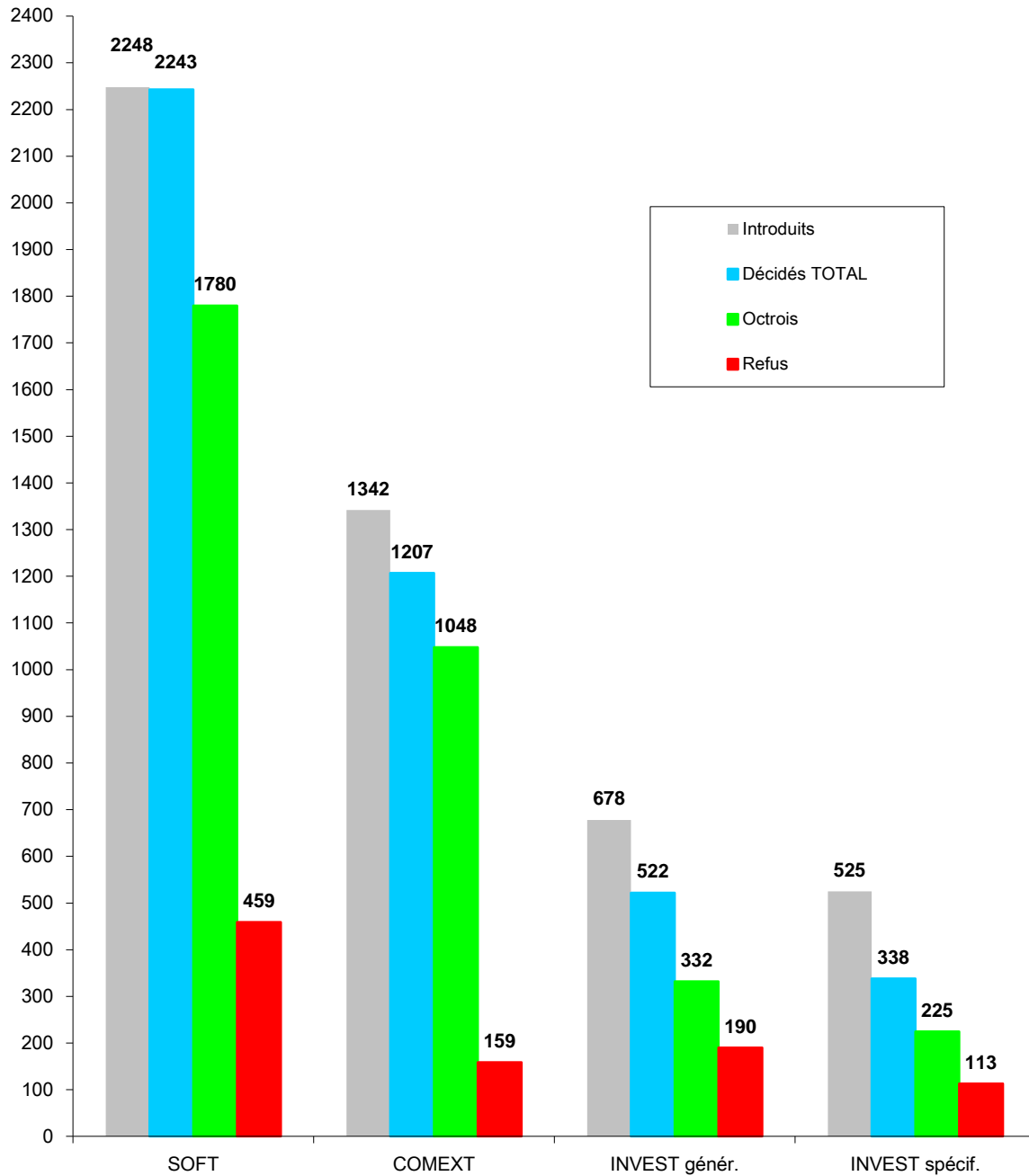
La matière « investissements spécifiques » (1 coordinateur) se base légalement sur :

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique : les aides pour les investissements spécifiques.



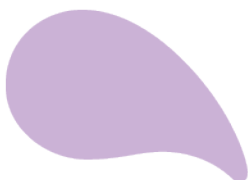


3 Vue d'ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés



Primes : 9.585.492 € 3.170.649 € 11.916.014 € 3.981.552 €

Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date décision directeur (date scan support du courrier de la décision)





4 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique

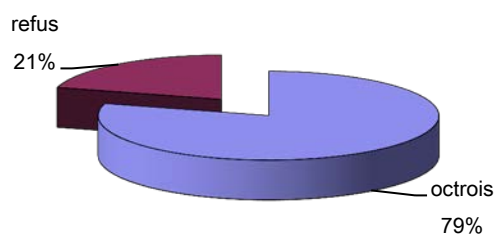
4.1 Les aides SOFT

4.1.1 Vue d'ensemble

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

- Conseils et études
- Formations externes
- Mise à disposition
- Accueil de la petite enfance
- Pré-activité
- Tutorat FPI
- Recrutement ASBL
- Recrutement projet spécifique

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Nombre décidés octrois	Nombre décidés refus	Montant des primes en €
Pré-activité	34	36	29	7	71.393
Conseils	1115	1011	793	218	6.144.924
Etudes	74	69	52	17	258.055
Formation externe	972	924	754	170	1.183.620
Tutorat FPI	50	46	37	9	158.500
Mise à disposition	25	23	22	1	129.000
Recrutement projet spécifique	38	35	24	11	1.200.000
Recrutement ASBL	2	1	1	-	80.000
Petite enfance	98	98	72	26	360.000
TOTAL	2408	2243	1784	459	9.585.492





4.1.2 Les types d'aides

4.1.2.1 Pré-activité

Il s'agit d'un subside couvrant jusqu'à 50% des frais de consultance visant à obtenir des conseils ou à réaliser une étude en vue de créer (ou reprendre) une PME bruxelloise.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

En 2016, nous avons traité 36 demandes: 29 ont fait l'objet d'une décision positive. Les missions confiées aux consultants visaient principalement à résoudre des problèmes marketing (11 dossiers), juridiques (6 dossiers) et de management (6 dossiers).

Comparativement à l'année précédente, on observe une décroissance très légère de 0,5% de dossiers traités (38) et 0,6% d'octrois (31). On peut dès lors considérer les données comme étant constantes au vu la marginalité de la variation.

4.1.2.2 Conseils et études

Ce subside couvre jusqu'à 50% des frais de consultance relatifs à :

- Un conseil extérieur visant à résoudre un problème ponctuel de gestion ou à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d'une PME ;
- Une étude à caractère technique, économique ou financier permettant la prise d'une décision d'investissement par une PME.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

Constatations

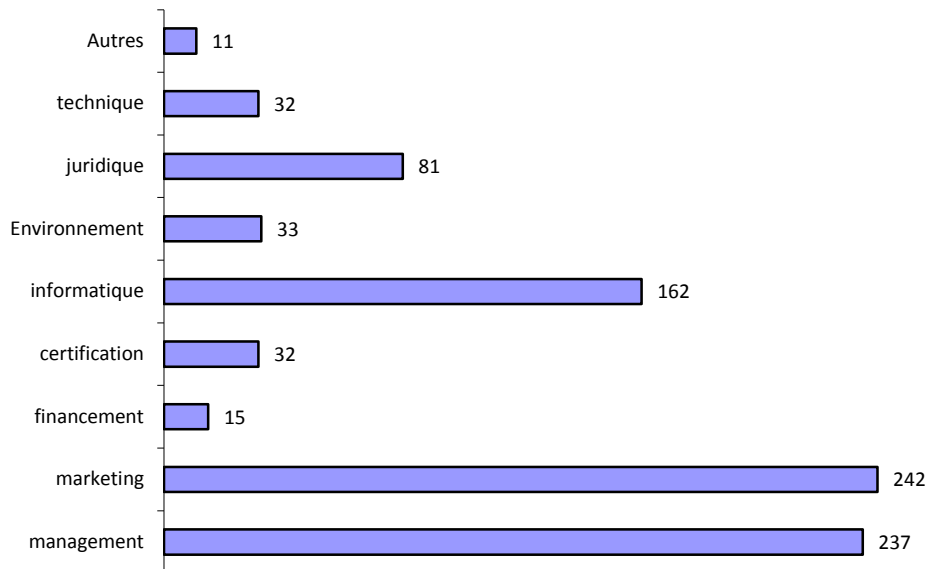
1.080 dossiers ont été traités en 2016, dont 845 avec une décision favorable, soit 78% des demandes.

Comparativement à l'année précédente, on observe une croissance de 10% de dossiers traités (979)¹ et de 6,5% de dossiers octroyés (793).

¹ 979 dossiers ont été traités en 2015



Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :



4.1.2.3 Formations externes

Il s'agit d'un subside couvrant 50% du coût d'une formation externe visant à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d'une PME, à l'exclusion des thèmes se rapportant à la gestion journalière et des compétences propres à l'activité.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

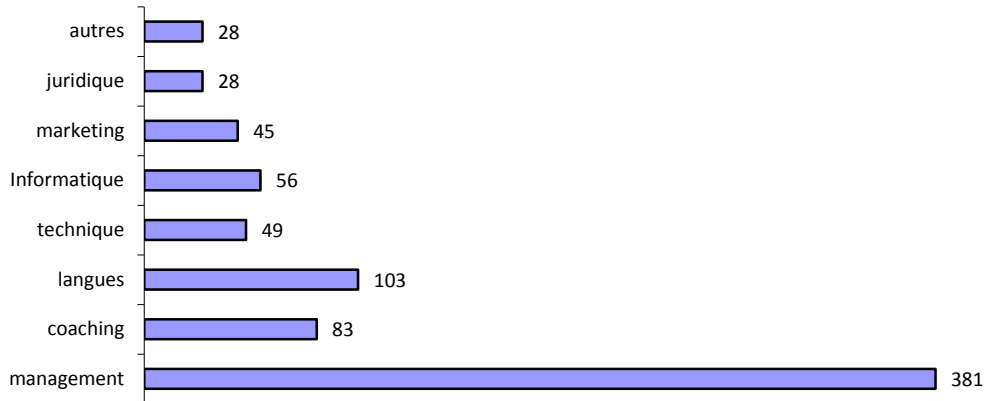
Constatations

924 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 754 positives (82% des demandes).

Comparativement à l'année précédente, on observe une légère décroissance du nombre de dossiers traités de 1% (933) et du nombre d'octrois de 2% (773). On peut dès lors considérer les données comme étant constantes au vu la marginalité de la variation.



Répartition par types de formation (sur base du nombre de dossiers octroyés) :



4.1.2.4 Tutorat FPI

Cette aide consiste en une prime de jusqu'à 1.000 EUR / mois pour l'engagement et la formation d'un stagiaire dans le cadre d'un Contrat de Formation Professionnelle en Entreprise.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

Constatations

46 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 37 favorables.

Comparativement à l'année précédente, on observe une croissance de 15% du nombre de dossiers traités (40) et de 16% du nombre d'octrois (32).

4.1.2.5 Mise à disposition de locaux

Il s'agit d'un subside journalier correspondant aux coûts réels liés au fait de mettre des chantiers, du matériel ou des locaux à la disposition d'un établissement d'enseignement.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.



Constatations

23 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 22 positives.

Comparativement à l'année précédente, on constate une croissance de 53% de dossiers traités (15) et de 83% de dossiers octroyés (12).

4.1.2.6 Recrutement projet spécifique

Il s'agit d'une aide de maximum 25.000 EUR / an pour engager et affecter à temps plein, pour la mise en œuvre d'un projet spécifique (ou la transmission d'une PME), un demandeur d'emploi inscrit auprès d'Actiris.

Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide au recrutement.

Constatations

En 2016, 35 dossiers ont été traités dont 24 avec décision d'octroi. Les projet spécifiques concernaient principalement l'innovation (12 dossiers) et l'exportation hors UE (9 dossiers).

Comparativement à l'année précédente, on observe une croissance de 6% du nombre de dossiers traités (33) et de 4% du nombre d'octrois (23).

4.1.2.7 Recrutement au profit des ASBL actives dans l'accompagnement des PME

Bases légales

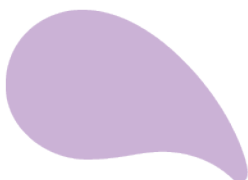
Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 (MB du 30/05/2014) relatif à l'aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

Constatations

1 demande a été traitée en 2016, avec décision positive.

En 2015, 2 dossiers avaient été traités et octroyés.





4.1.2.8 Accueil de la petite enfance

Cette aide consiste en un soutien financier aux entreprises qui réservent des places dans un milieu d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, au profit des membres de leur personnel.

Bases légales

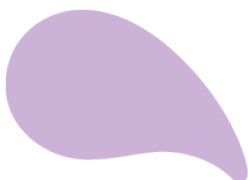
Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide aux entreprises destinée à l'accueil de la petite enfance.

Constatations

En 2016, 98 dossiers ont été traités. 72 dossiers ont reçu une décision positive et 26 dossiers ont été refusés ou laissés sans suite par les demandeurs. Les 360.000 € de primes octroyées correspondent à la réservation de 97 places dans des crèches.

Comparativement à l'année précédente, on observe une décroissance de 15% du nombre de dossiers traités (115) et de 20% du nombre d'octrois (90).

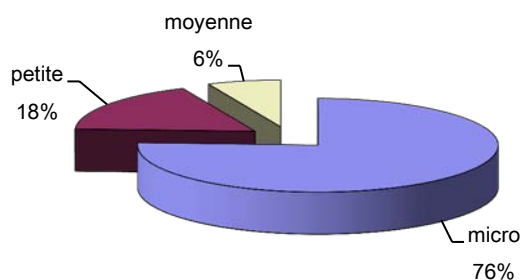




4.1.3 Répartition des dossiers octroyés selon la taille de l'entreprise (définition de la taille: voir annexe)

Les aides « soft » ont principalement été octroyée aux micro entreprises.

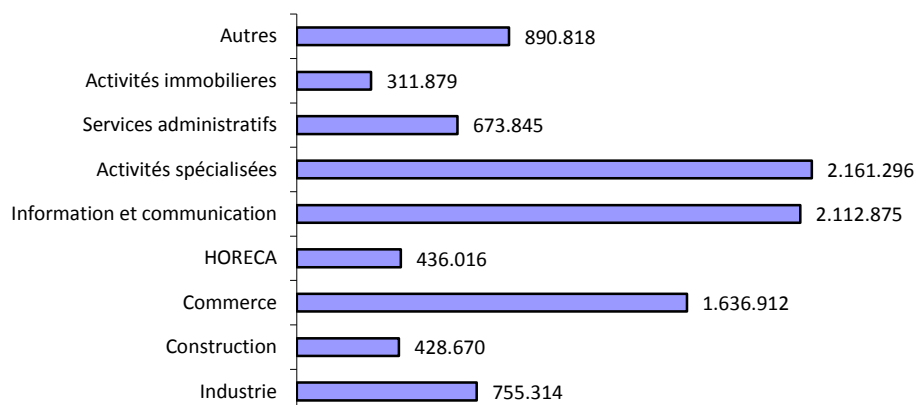
Cette analyse exclut les aides de pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition et recrutement ASBL pour lesquelles la taille de l'entreprise n'est pas d'application ou qui sont ouvertes au grandes entreprises également.



4.1.4 Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) (définition des secteurs d'activités: voir annexe)

Les aides « soft », à l'exception des aides pré-activité et recrutement ASBL, ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Information et communication ».

Cette analyse exclut les aides de pré-activité et de recrutement ASBL car ces bénéficiaires ne disposent pas d'un code NACEBEL.



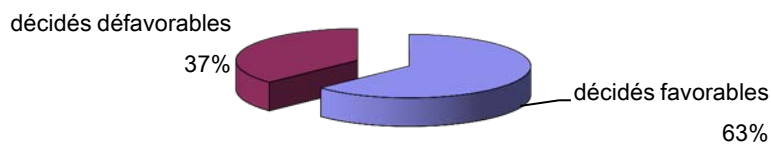


4.2 Les aides pour les investissements généraux

4.2.1 Vue d'ensemble

Les investissements généraux regroupent les subsides octroyés aux indépendants et PME pour des investissements immobilier, en matériel et incorporels, à des taux variables selon la taille de l'entreprise et de sa position relative à la zone de développement illustrée par la carte ci-dessous.

Nombre de dossiers Introduits	Nombre décidés total	Décidés octrois	Décidés refus	Montant des primes en €
678	522	332	190	11.916.014

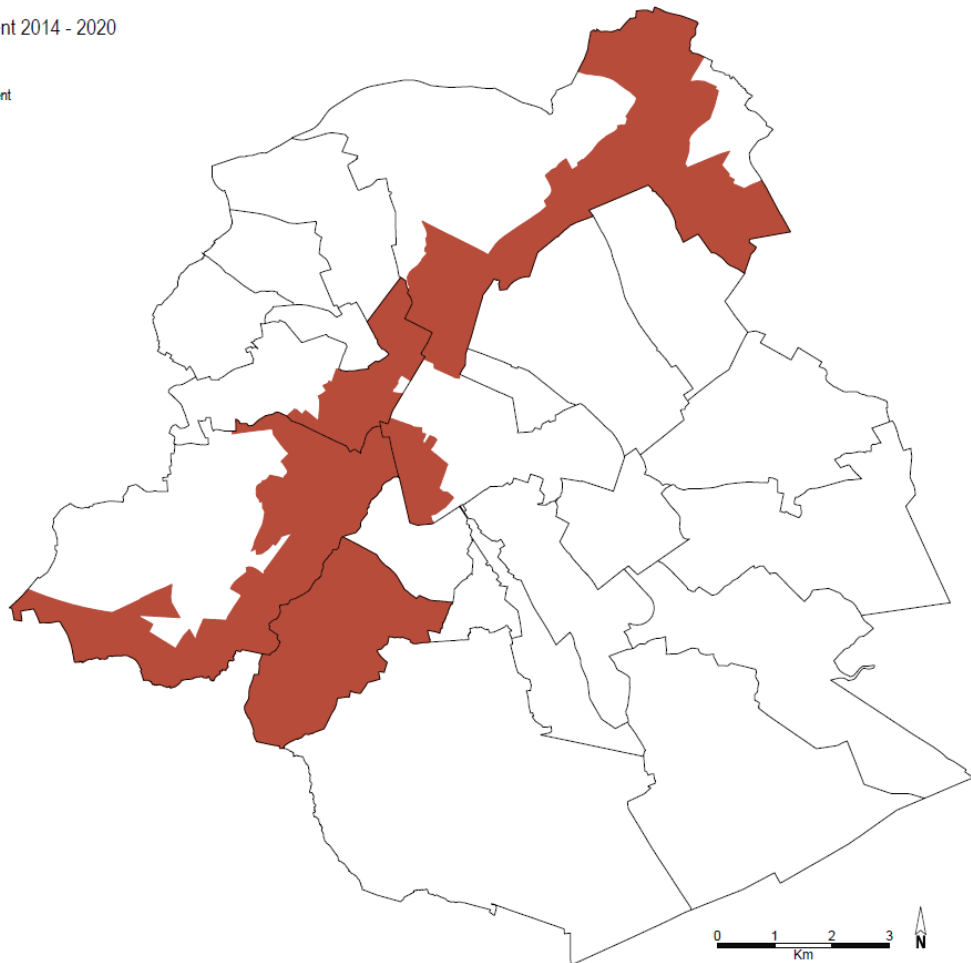




4.2.2 Carte de la zone de développement

Zones de Développement 2014 - 2020

- Zone de Développement
- Limite communale



4.2.3 Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides pour les investissements généraux.

4.2.4 Constatations

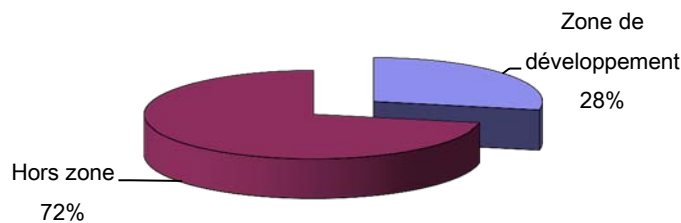
En 2016, 522 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 332 positives (64% des demandes).

Comparativement à l'année précédente, on observe une croissance du nombre de dossiers traités de 8% (485) et du nombre d'octrois de 12% (297).



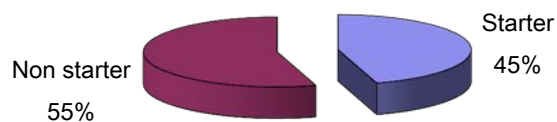
4.2.5 Répartition des dossiers : zone de développement / hors zone

La majorité des aides octroyées pour les investissements généraux a bénéficié à des entreprises situées hors de la zone de développement.



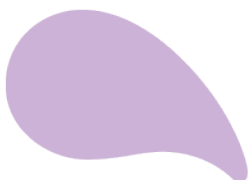
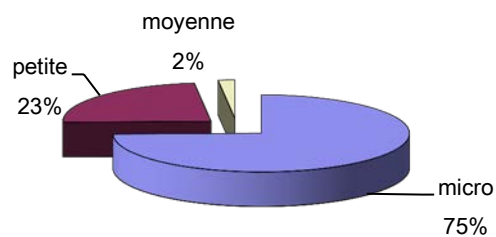
4.2.6 Répartition des dossiers : starter (création <4 ans) / non starter

55% des demandes introduites l'ont été par des entreprises de plus de 4 ans.



4.2.7 Répartition des dossiers selon la taille de l'entreprise (définition de la taille: voir annexe)

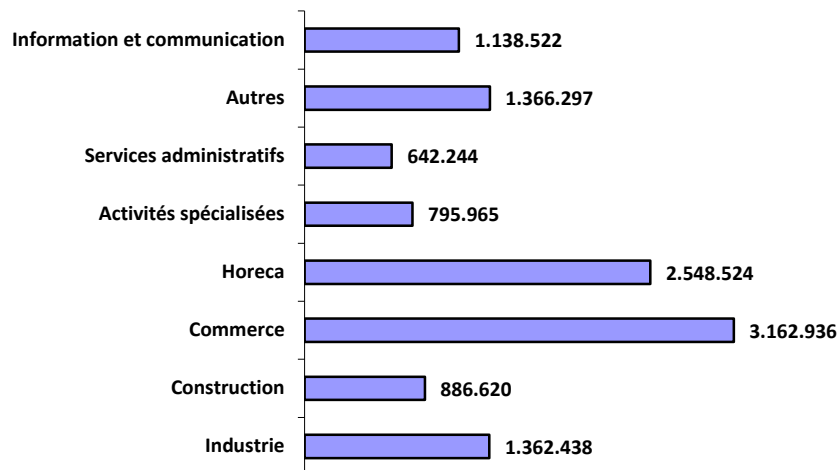
Ce sont principalement les micro entreprises qui ont demandé un subside à l'investissement en 2016.





4.2.8 Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL)
(définition de secteurs d'activités: voir annexe)

Les primes octroyées en 2016 ont principalement bénéficié aux secteurs du commerce et de l'HO.RE.CA.





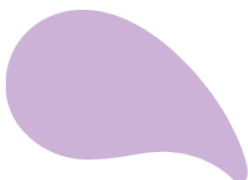
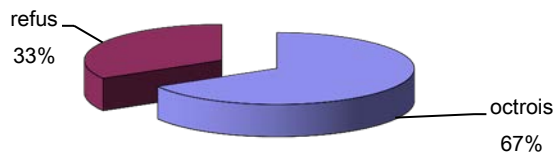
4.3 Les aides pour les investissements spécifiques

4.3.1 Vue d'ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

- La protection de l'environnement ;
- L'intégration urbaine ;
- Les écoproduits ;
- Les économies d'énergie et la production à partir de sources renouvelables ;
- La mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale.

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés octrois	Décidés refus	Montant des primes en €
Protection de l'environnement	37	21	16	5	257.222
Intégration urbaine	106	67	40	27	203.755
Ecoproduits		2	2		19.486
Economie d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables	291	186	125	61	2.264.732
Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale	91	62	42	20	1.236.357
TOTAL	525	338	225	113	3.981.552





4.3.2 Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10 janvier 2008).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'économie d'énergie et à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'intégration urbaine (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l'aide à la mise aux normes (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique (M.B. du 14 janvier 2009).

4.3.3 Constatations

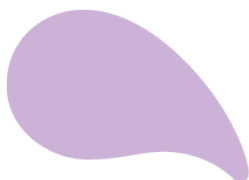
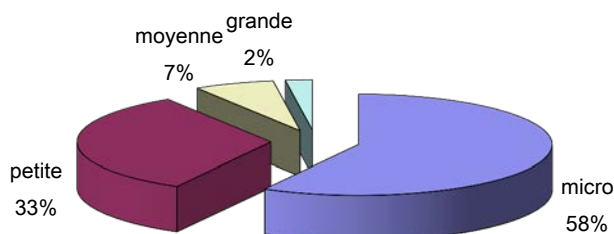
En 2016, 338 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 225 étaient positives (66 % des demandes).

Comparativement à l'année précédente, on observe une légère croissance du nombre de dossiers traités de 2% (331) et du nombre d'octrois de 2% (220). On peut dès lors considérer les données comme étant constantes au vu la marginalité de la variation.

4.3.4 Répartition des dossiers selon la taille de l'entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

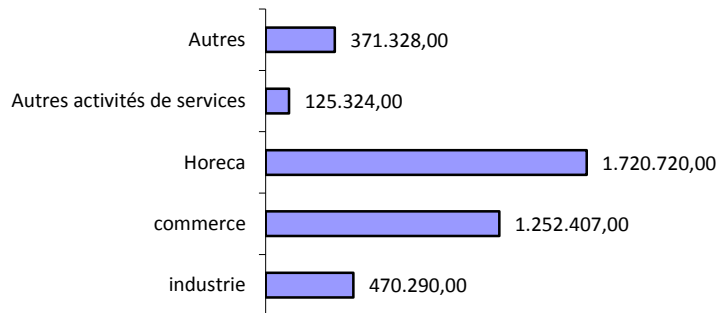
Les subsides liés aux investissements spécifiques ont majoritairement été demandés par des micro entreprises.





4.3.5 Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) (définition de secteurs d'activités: voir annexe)

Les subsides pour investissements spécifiques bénéficient principalement aux secteurs de l'HO.RE.CA et du commerce.





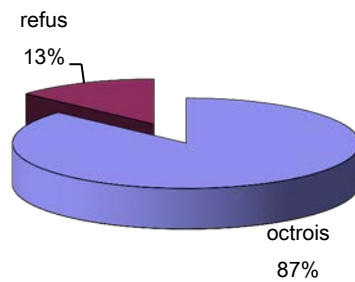
5 Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur

5.1.1 Vue d'ensemble

Les incitants financiers à la promotion du commerce extérieur sont octroyés aux indépendants et PME et regroupent :

- Les aides pour la réalisation de supports informatifs à l'exportation ;
- Les aides pour la participation à des foires à l'étranger ;
- Les aides pour les voyages de prospection hors de l'Union Européenne ;
- Les aides pour la participations à des appels d'offre pour des marchés situés hors de l'Union Européenne ;
- Les aides pour l'ouverture de bureaux de représentation hors de l'Union Européenne.

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés octrois	Décidés refus	Montant des primes
réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation	314	274	247	27	807.232
prospection de marchés situés hors Union européenne	363	315	241	74	586.580
participation à des foires internationales à l'étrange	658	611	554	57	1.751.434
participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne	6	6	6	-	25.403
ouverture de bureaux de représentation hors de l'Union européenne	1	1	-	1	0
TOTAL	1.342	1.207	1.048	159	3.170.649



5.1.2 Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du 5 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance précitée.

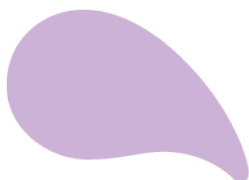
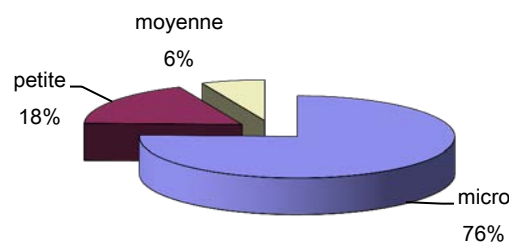
5.1.3 Constatations

En 2016, 1.207 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 1.048 étaient positives (87% des demandes).

Comparativement à l'année précédente, on observe une décroissance du nombre de dossiers traités de 4% (1.263) et du nombre d'octrois de 2% (1.069).

5.1.4 Répartition des dossiers selon la taille de l'entreprise (définition de la taille: voir annexe)

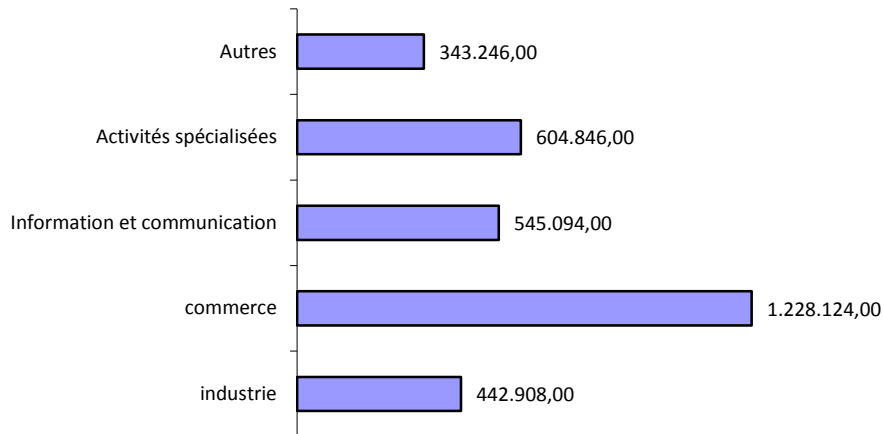
Les dossiers d'incitants financiers à l'exportation sont majoritairement introduits par des micro entreprises.





5.1.5 Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) (définition de secteurs d'activités: voir annexe)

Le secteur d'activités bénéficiant le plus des aides à l'exportation est le commerce.





6 Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants

Cette aide consiste en une indemnité octroyée aux indépendants actifs dans la vente de produits ou services et devant fermer temporairement leur établissement en raison de travaux sur le domaine public. L'indemnité consiste en un forfait octroyé par jour de fermeture, à partir du huitième jour qui suit la date de fermeture de l'établissement entravé.

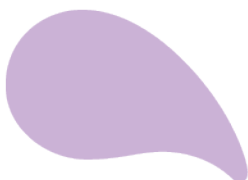
Nombre de dossiers introduits en 2016 : 71

Nombre de dossiers traités : 62 dont 49 avec décisions positives pour un montant total de 94.189 €

Comparativement à l'année précédente, on observe une croissance marquée du nombre de dossiers introduits de 87% (38) traités de 72% (36) et du nombre d'octrois de 75% (28).

Lieux des travaux par commune :

- Etterbeek : 1 ;
- Forest : 1 ;
- Ixelles : 2 ;
- Bruxelles : 2 ;
- Molenbeek : 2 ;
- Berchem : 6 ;
- Uccle : 9 ;
- Saint-Gilles : 26.





7 Conclusion

En 2016, l'administration a enregistré **5.024 demandes d'aides**, dont près de 50% de demande d'aides soft. Près de 4.375 dossiers ont fait l'objet d'une décision. Le total des primes calculées s'élève à **28,7 millions €**

Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les différentes matières traitées. Les aides soft profitent surtout aux secteurs des services (Activités spécialisées, scientifiques et techniques et Information et communication) alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises des secteurs du commerce et de l'HORECA, tandis que les aides à l'export concernent principalement le commerce.

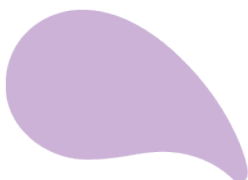
La majorité des aides concernent les micro entreprises :

- 75 % des dossiers octroyés pour les investissements généraux ;
- 58 % des dossiers octroyés pour les investissements spécifiques ;
- 76 % des dossiers octroyés pour les aides soft ;
- 75 % des dossiers octroyés pour les incitants financiers à l'exportation.

Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (36% pour les investissements généraux et 33% pour les investissements spécifiques) est dû aux deux facteurs suivants :

- Dépassement du délai de 120 jours après la date d'accusé de réception de la demande préalable pour introduire leur dossier définitif
- Les abandons ou les reports de programmes d'investissements sont comptabilisés parmi les refus

Pour rappel, en 2015, l'administration avait enregistré 4.431 demandes d'aides. On constate ainsi une **augmentation du nombre de demandes de 13% entre 2015 et 2016.**





8 Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL

8.1 Définition de la taille des entreprises

Micro entreprise

Effectifs: < 10 personnes

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

Petite entreprise

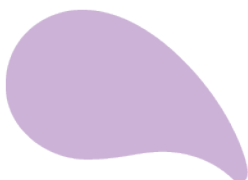
Effectifs: < 50 personnes

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

Entreprise moyenne

Effectifs: < 250 personnes

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.





8.2 Secteur d'activités NACE BEL

Codes NACE-BEL	Secteurs d'activités
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche
B (05 à 09)	Industries extractives
C (10 à 33)	Industrie manufacturière
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
F (41 à 43)	Construction
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
H (49 à 53)	Transports et entreposage
I (55 à 56)	Hébergement et restauration
J (58 à 63)	Information et communication
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance
L (68)	Activités immobilières
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien.
O (84)	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
P (85)	Enseignement
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives
S (94 à 96)	Autres activités de services
T (97 à 98)	Activités des ménages
U (99)	Activités des organismes extra-nationaux